

temps de proscriptions et de guerres civiles, il donnait pour guide aux générations nouvelles ce jeune et royal enfant sur le front duquel allait couler l'eau sainte qui avait coulé à l'origine de la monarchie sur le front de Clovis.

Bergasse fut acquitté aux applaudissements d'un auditoire d'élite accouru des Tuileries et du côté droit des deux chambres pour assister ce vénérable champion du droit monarchique mis en jugement par la monarchie.

Soit ressentiment personnel du rôle joué par l'avocat au parlement dans les dernières années de l'ancien régime, soit méfiance à cause de son intimité trop connue avec l'empereur Alexandre, il est certain que Louis XVIII n'avait aucun goût pour l'auteur de l'*Essai sur la propriété*. Charles X, voulant réparer le volontaire oubli de son frère, donna une pension sur sa cassette au vieux publiciste. C'était la première faveur que la fortune lui envoyait ; bien qu'arrivé au terme de sa carrière, il ne devait pas en jouir jusqu'à sa mort. En juillet 1830, le même numéro du *Moniteur* qui portait les fatales ordonnances annonçait la nomination de Nicolas Bergasse comme conseiller d'Etat honoraire. Cette coïncidence toute fortuite le fit confondre alors dans le nombre des inspireurs de cette déplorable tentative de coup d'Etat. Ce fut la dernière calomnie dont il eut à gémir. Non seulement il n'avait pas conseillé les ordonnances, mais il n'en soupçonnait pas même le projet, et il aurait blâmé M. de Polignac comme il avait blâmé M. de Maupeou et M. Loménie de Brienne, sous l'ancien régime. Un de ses neveux M. Alphonse Bergasse, procureur général près la cour de Montpellier, démissionnaire par refus de serment après le 7 août 1830, a formellement repoussé cette responsabilité au nom du chef de sa famille, et fait connaître comment il avait été promu sans le demander au titre de conseiller d'Etat honoraire (1). M. de

(1) *Nouvelles Archives statistiques, historiques et littéraires du département du Rhône*, t. XV et XVI.